Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 083-218301208-20261112-DELIB20261106-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2026-11/06

Nombre de conseillers	**L'an deux mille vingt six**
	le 12 novembre à 19 heures
en exercice : 29	le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**
	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
présents : 23	sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**
votants : 29	Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 novembre 2026
pour : 29	**PRESENTS** :
	Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, MARTIN Gilles, NAUDIN Nathalie, MERLO Raymond, POZZI Monique, PEREZ Serge, DAMMA Frédéric, LEANDRI Stéphanie, DEGIOANNI Jean-Marie, COULOMB Isabelle, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX Annie, PASSEREL Claude, VAN DER DONCKT Alexis, MARCHAND Charlène, MONTAUD Michaël.
contre : 0	
abstention : 0	

ABSENTS REPRESENTES :
M. POLLUS Alfred donne procuration à M. MERLO Raymond.
Mme ROYER Carole donne procuration à Mme CRETELLO Karine.
M. GEORGES Philippe donne procuration à M. INES Claude.
M. SCHIAPPAPIETRA Eric donne procuration à M. MARTIN Gilles.
Mme BONIS Valérie donne procuration à M. PASSEREL Claude.
M. DEHIMI Lucien donne procuration à M. VAN DER DONCKT Alexis.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention constitutive de droits réels proposé par ENEDIS, annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'ENEDIS sollicite la mise à disposition d'une emprise de 15 m² sur la parcelle communale cadastrée section A n° 3100, située au lieu-dit « Le Plan », afin d'y implanter un poste de distribution publique d'électricité ;
Considérant que cette convention prévoit le versement à la commune d'une indemnité unique et forfaitaire de 252 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :
D'approuver les termes de la convention constitutive de droits réels avec ENEDIS, annexée à la présente délibération.

Article 2 :
D'accepter le versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de 252 €.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 083-218301208-20261112-DELIB20261106-DE

Article 3 :
D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

MAIRIE DE SI ZACHARIE

Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire

Eliane COLETTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr